



## CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

### COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session  
Nairobi, Kenya  
novembre 2010

#### DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00360 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

<b>A. ÉTAT(S) PARTIE(S)</b>
<i>Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.</i>
Espagne
<b>B. NOM DE L'ÉLÉMENT</b>
<b>B.1. Nom de l'élément en anglais ou français</b>
<i>Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).</i>
Le chant de la Sibylle de Majorque
<b>B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant</b>
<i>Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.</i>
El cant de la Sibilla a Mallorca

### **B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant**

*Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).*

LA SIBIL·LA

## **C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT**

### **C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés**

*Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.*

L'un des plus grands intérêts de cette célébration est la popularité dont elle jouit dans toute l'île. Ce n'est pas une célébration isolée, la majorité des églises de Majorque la fêtent la veille de Noël, toutes les communautés s'engagent véritablement. Sa préparation allie la participation des différentes générations, constituant sans doute de la sorte l'un des ses principaux moyens de transmission. Comme les conventions sont établies sur le Patrimoine Immatériel, la principale garantie de conservation est de garder viable cette manifestation, ce qui est vérifié dans le cas présent.

On peut facilement identifier aujourd'hui ceux qui soutiennent cet événement, ils se réunissent autour de chaque paroisse de Majorque, on en compte 157 en tout ; c'est dans ces paroisses que qu'a lieu la transmission intergénérationnelle entre adultes et jeunes et c'est le lieu où diverses personnes jouent des rôles différents : le chanteur/les chanteurs, ceux qui se chargent des costumes, l'officiant, les différents collaborateurs, etc., avec dans chaque cas une structure différente en raison de la diversité que revêt cette célébration.

Afin de témoigner de cela, nous avons rassemblé des documents sur la Sibil-la dans 14 églises et nous ajoutons ces informations en ANNEXE 1 de ce dossier auquel nous nous référons pour identifier en détail, en tant qu'exemple, certaines des communautés responsables. On peut consulter en ANNEXE 2, la liste de toutes les églises de Majorque avec le téléphone et le nom de leurs responsables, pour être en mesure de vérifier l'accomplissement de la Sibil-la dans chacun des cas.

### **C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés**

*Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.*

Toutes les paroisses de l'île célèbrent lors de la Vigile de Noël le chant de la Sibil-la, dont il existe différentes modalités de texte et de chant, dans toute l'île de Majorque. C'est la preuve qu'il ne s'agit pas d'une manifestation maintenue artificiellement, mais d'une manifestation qui a évolué normalement, générant de petites variations dans sa représentation.

### **C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément**

*Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).*

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine
- les arts du spectacle ;
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs;

### **D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT**

*Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.*

Le chant de la Sibil-la est un chant mis en scène aux Matines dans la nuit du 24 décembre, dans toutes les églises de Majorque. Ce chant, introduit dans toute l'Europe au Moyen Âge, est parvenu à Majorque avec la croisade chrétienne de 1229 et n'a été conservé que dans l'île en tant qu'héritage très ancien d'un événement médiéval européen.

Ce qui est extraordinaire et qui fait la valeur de cet élément c'est précisément la conservation de ses valeurs originales. Bien que la mise en scène et la musique aient souffert de légers changements avec le temps, elle conserve dans son essence ses caractéristiques d'origine de l'époque médiévale.

Ce qui est également remarquable, c'est que cet événement soit ancré dans la population malgré les invasions culturelles de la culture internationale et le fait qu'il s'agisse d'une île à large vocation touristique, le Chant de la Sybille demeure un grand événement culturel avec un enracinement populaire d'importance. De fait, le chant est encore mis en scène dans la majorité des 157 églises majorquines et on continue de le transmettre entre les générations.

## 1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a) une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,
- b) les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,
- c) tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,
- d) les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a) que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;
- b) que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c) qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d) qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e) qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

Le chant de la Sibil-la est un chant mis en scène aux Matines dans la nuit du 24 décembre, dans toutes les églises de Majorque. Ce chant, introduit dans toute l'Europe au Moyen Âge, est parvenu à Majorque avec la croisade chrétienne de 1229 et n'a été conservé que dans l'île en tant qu'héritage très ancien d'un événement médiéval européen.

Ce qui est extraordinaire et qui fait la valeur de cet élément c'est précisément la conservation de ses valeurs originales. Bien que la mise en scène et la musique aient souffert de légers changements avec le temps, elle conserve dans son essence ses caractéristiques d'origine de l'époque médiévale.

Ce qui est également remarquable, c'est que cet événement soit ancré dans la population malgré les invasions culturelles de la culture internationale et le fait qu'il s'agisse d'une île à large vocation touristique, le Chant de la Sybille demeure un grand événement culturel avec un enracinement populaire d'importance. De fait, le chant est encore mis en scène dans la majorité des 157 églises majorquines et on continue de le transmettre entre les générations.

### a. Texte

Le chant de la Sibil-la a laissé une trace écrite à partir du X<sup>ème</sup> siècle en différents endroits de Catalogne, d'Italie, de Castille et de France. Bien qu'elle fut à l'origine chantée en latin, on trouve, à partir du XIII<sup>ème</sup> siècle, les premières versions en langue catalane, qui du fait de la transmission orale, a souffert de variations. Le texte que l'on peut considérer aujourd'hui comme le plus représentatif est le suivant :

*Le jour du jugement*

*ceux qui auront bien servi seront récompensés*

*Jésus-Christ, Roi de l'Univers  
homme et véritable Dieu éternel  
viendra du ciel pour juger  
et donner à chacun le plus juste  
Un grand feu descendra du ciel :  
mer, sources et rivières, il brûlera tout.  
Les poissons pousseront de grands cris  
Perdant les délits naturels  
Devant le Jugement viendra l'Antéchrist  
et donnera du tourment à tout le monde  
et il se fera servir comme Dieu  
et fera mourir celui qui ne lui obéira pas.  
Son règne sera très bref ;  
En ce temps-là, sous son pouvoir,  
mourront en martyrs en un lieu  
les deux saints Elie et Enoc.  
Le soleil perdra sa clarté  
S'assombriera et se voilera  
la lune ne donnera plus de lumière  
et le monde ne sera que tristesse.  
Le Malin dira très méchamment :  
- Allez, maudits, dans le tourment !  
allez, allez au feu éternel  
avec votre prince de l'enfer.  
Le Bon Dieu dira : - Venez mes enfants !  
bienheureux vous possédez  
le règne qui est préparé  
depuis la création du monde.  
Oh humble Vierge ! Vous qui avez enfanté  
l'Enfant Jésus cette nuit-là,  
veuillez prier votre Fils  
qu'il nous préserve de l'enfer.  
Le jour du jugement  
Ceux qui auront bien servi seront récompensés.*

b. Musique

A l'origine, la Sibil-la était chantée sur un air grégorien, probablement jusqu'au XVI<sup>ème</sup> ou XVII<sup>ème</sup> siècle. La transmission orale durant les siècles du Canto a connu, comme pour le texte, l'apparition de différents modèles et variations. Actuellement, les versions qui sont interprétées, malgré des différences et nuances, sont peu nombreuses car elles ont toutes pour origine commune les partitions établies par les spécialistes du XIX<sup>ème</sup> siècle.

La représentation actuelle

Dans la représentation actuelle, l'enfant garçon ou fille qui chante est accompagné par au moins deux enfants de chœur avec des cierges qui l'accompagnent jusqu'au presbytère. Les strophes sont entonnées d'une seule voix, sans accompagnement instrumental, mis à part l'intervention de l'orgue entre les strophes. Le costume utilisé consiste en une tunique blanche ou de couleur, parfois brodée au col et dans la partie inférieure et habituellement l'enfant porte une cape ; dans

certaines villages, la cape est remplacée par une autre tunique. La tête est recouverte d'une casquette de la même couleur que le costume. L'enfant porte dans ses mains une épée, qu'il porte droit devant lui durant tout le chant, quand celui-ci s'achève, il fait un signe de croix en l'air avec l'épée.

Il convient de souligner :

- En ce qui concerne la valeur que représente cet événement pour la communauté, il s'agit d'un événement d'un intérêt majeur d'un point de vue identitaire et culturel. Ce fait est à l'origine d'un effort de mise en valeur du chant dans toute l'île tant d'un point de vue populaire que du point de vue scientifique ou du culte. Les premières études d'orientation positiviste sont apparues dès le XIX<sup>ème</sup> avec l'Archiduc Louis-Salvador de Habsbourg-Lorraine, tandis que son étude du point de vue historique, musicologique et anthropologique a pris de l'importance ces dernières décennies, générant une littérature scientifique ainsi que de nombreux registres sonores et audiovisuels.
- Concernant les partisans et metteurs en scène de l'élément, ils évoluent au fil des ans, le rôle de transmission est souligné du fait qu'il ne s'agit pas d'un nombre réduit de personnes. Dans chaque paroisse de l'île se succèdent les responsables de la prestation, qui étaient auparavant des prêtres, par la suite des garçons, aujourd'hui, il est fréquent que le rôle soit interprété par des filles.
- De cette façon, les rôles de transmission habituels se trouvent dans les communautés locales et s'étendent à un nombre considérable de personnes qui connaissent, mettent en scène, assistent et collaborent à la préparation de la Sibil-la. Assister aux Matines et à la Sibil-la est une grande tradition dans l'île, ce qui constitue une autre garantie de sa préservation.
- La représentation implique également la conservation de biens matériels connexes : le temple où elle est donnée, qui, bien souvent bénéficie d'une protection pour ses valeurs historico-artistiques ; et les biens meubles qui se trouvent dans chaque paroisse et que l'on utilise pour les représentations, beaucoup d'entre eux font partie des inventaires du patrimoine mobilier (costumes, attributs, manuscrits, etc.).

## **2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)**

*La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».*

*Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.*

*Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».*

Il faut replacer dans son contexte la conservation de cet événement dans un milieu insulaire, doté d'une culture et d'une identité marquées qui, ces dernières années s'est vu impliqué dans un grand changement territorial, social et culturel en raison du développement touristique. Ceci est à l'origine d'une dichotomie entre les événements culturels populaires et traditionnels, et l'apparition de facteurs sociaux et culturels nouveaux et de poids mettant souvent en danger la conservation de ses éléments identitaires.

En ce sens, l'inscription de la Sibil-la à la Liste Mondiale du Patrimoine Culturel Immatériel contribuera sans doute à en augmenter la visibilité et à promouvoir sa mise en valeur tant pour la communauté que pour ses éventuels visiteurs. Il convient de souligner qu'outre ce fait concret, l'inscription offrira la possibilité de reprendre les politiques de valorisation et de récupération du patrimoine immatériel en général, souvent oublié et la prise de conscience

générale de sa valeur.

Dans une communauté où prédomine le développement économique et touristique, une forte immigration et l'invasion de la culture internationale, nul doute que la valorisation du patrimoine ethnique et immatériel contribuera à une meilleure harmonisation des différents facteurs sociaux, environnementaux et culturels en conflit du fait du modèle de développement actuel.

A travers cette déclaration, on cherche à encourager l'intérêt pour la valeur du patrimoine en général, ce qui contribuera sans doute à la réflexion sur des modèles de développement et à l'adoption de dynamiques plus durables au niveau culturel et territorial.

### **3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)**

*Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.*

#### **3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément**

*Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.*

Durant des siècles, le Chant de la Sybille s'est perpétué sans avoir besoin de recourir à des politiques spécifiques de conservation. Il en est encore de même de nos jours et autour de chaque église, il existe une préoccupation et un travail permanent en vue de garantir le maintien de cet événement.

On fait preuve dans chaque paroisse d'une parfaite organisation, à travers les associations, les bénévoles et les groupes musicaux pour choisir la ou les personne(s) qui vont chanter la Sibil·la, faire les répétitions et garantir l'activité toute l'année.

Cet effort va de pair avec la demande de la population d'assister et d'apprécier cet événement et de fait, toutes les églises de Majorque voient affluer un important public car il s'agit d'un rendez-vous culturel incontournable pour de nombreux citoyens.

La Sibil·la est un Bien d'Intérêt Culturel immatériel par déclaration du 13/12/2004 (Journal Officiel des Îles Baléares 25, 15/02/2005 ; Journal Officiel Espagnol 60, 11/03/2005). Il s'agit de la plus grande catégorie de protection dans le cadre de la Loi du Patrimoine Historique Espagnol et cela signifie que la Sibil·la bénéficie du plus grand degré de tutelle de la part de l'administration.

Cette déclaration en tant que Bien d'Intérêt Culturel immatériel a été motivée par l'importance que revêt la Sibil·la dans l'imaginaire collectif des Majorquins, son caractère de représentation rituelle, lié à un moment (Noël) et à un territoire (Majorque) et ses caractéristiques uniques. Sa portée à l'échelle internationale et son parcours historique ont été évalués avec attention comme il s'agit du seul endroit au monde où elle est représentée en nombre.

La déclaration en tant que Bien d'Intérêt Culturel implique l'obligation de la part de l'administration compétente d'assurer la conservation de l'élément avec toutes les valeurs qui ont motivé sa protection. En ce sens, plusieurs initiatives ont été prises par le Consell de Mallorca, institution compétente en matière de protection et de préservation du patrimoine :

- Publication du DVD « La Sibil·la i les Matines a Mallorca », figurant ci-joint en annexe : registre audiovisuel de différentes représentations et moments connexes, reproduction des différents textes, documentation historique, etc.
- Exposition « La Sibil·la » au Centro de Cultura de Sa Nostra, en collaboration avec ladite institution. Dans cette exposition, dont les photos se trouvent en annexe, ont été montrés l'importance historique et culturelle de la célébration, ainsi que les manuscrits et biens

meubles concernés.

- Le Consell de Mallorca prépare actuellement une page sur internet pour diffuser auprès du grand public toutes les recherches, images et documents à propos de la Sibil·la.

En dehors du monde institutionnel ont été publiés des études et enregistrements à l'échelle locale et de la part de musiciens prestigieux comme Jordi Savall ou María del Mar Bonet.

Du point de vue populaire, le Diocèse de Majorque et les communautés qui collaborent avec chacune des paroisses de Majorque, continuent à promouvoir la transmission de cette tradition.

### **3.b. Mesures de sauvegarde proposées**

*Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.*

*Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.*

Les mesures de sauvegarde d'un élément immatériel de cette nature reposent essentiellement sur deux points : maintenir la tradition viable pour ses partisans, et promouvoir sa valorisation et participation de la part de la communauté.

- Le Consell de Mallorca est en train de concevoir une page internet pour diffuser ses principales valeurs. De fait, un site internet officiel a été démarré ([www.conselldemallorca.net/unesco](http://www.conselldemallorca.net/unesco)) avec les informations de base et la possibilité de recueillir des adhésions (ANNEXE 3). De plus, on a commencé à travailler sur un site internet coordonné par l'un des plus grands experts de la Sibil·la, Francesc Vicens (cf. bibliographie jointe), qui se fera l'écho des différentes recherches menées sur le Chant de la Sybille montrant des aspects comme les différentes variantes en matière de paroles et de musique, des vidéos et des photographies des chants chaque année ainsi que les recherches historiques et musicologiques.
- Cette même institution a entrepris une série d'initiatives décrites plus haut : édition de DVD (cf bibliographie jointe), protection avec la dénomination Bien d'Intérêt Culturel, etc.
- Ces dernières années a été approuvée une Loi de culture populaire et traditionnelle, qui renforce les mécanismes de protection et de diffusion du patrimoine immatériel ethnique.
- Les communautés impliquées sont les premières intéressées par cette inscription car cela suppose une valorisation des efforts qu'ils réalisent d'année en année. Preuve en est la documentation en annexe de ce formulaire : recueil de signatures, initiatives populaires sur Facebook où de nombreux chanteurs et chanteuses ont fourni des vidéos et fait part de leur expérience ainsi que les documents sur les répétitions et expériences réalisées au Noël 2009 avec le soutien positif manifeste de tous les partisans en faveur de la déclaration.

Il faut rappeler que pour un bien de cette nature, il n'existe pas de danger de massification ou de dénaturation dû à un excès de public.

### **3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés**

*La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.*

L'implication des différents collectifs touchés par la déclaration est la preuve de la viabilité de la déclaration. Cette dernière a été constatée après diverses consultations :

- Représentants des différents groupes de partisans et experts en culture traditionnelle, convoqués au Consejo Asesor de Cultura Popular (Conseil Consultatif de Culture Populaire), qui a décidé, lors de sa réunion du 16 juin 2009 de l'adéquation de la demande de déclaration à l'UNESCO et son soutien à la proposition.
- L'Université des Iles Baléares a rédigé un rapport qui soutient la protection de la Sibil·la à l'inscription des Biens d'Intérêt Culturel en mettant en avant ses atouts.
- En consultant le Diocèse de Majorque et ceux qui collaborent avec les paroisses dans la transmission et la mise en œuvre de la célébration, on a constaté un appui massif à la déclaration. La meilleure garantie notamment de l'engagement est la transmission qui se fait chaque année des adultes aux jeunes dans chaque paroisse.
- De plus, la déclaration elle-même de Bien d'Intérêt Culturel implique une série de procédures administratives qui prévoient des périodes d'information publique, allégations, etc. Dans ce cas il n'y a eu aucune allégation.

### **3.d. ENGAGEMENT DES ÉTATS PARTIES**

*La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.*

Les efforts et l'engagement de l'Etat pour protéger et mettre en valeur cette célébration se reflètent dans l'application de la plus grande sorte de protection de cet élément et son inscription au Registre Insulaire et d'Etat des Biens d'Intérêt Culturel.

La catégorie Bien d'Intérêt Culturel est la plus grande protection qui existe pour un bien culturel en Espagne. C'est le plus grand engagement institutionnel pour garantir la préservation de toutes les valeurs appartenant à ce bien.

#### **4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)**

*Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».*

##### **4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature**

*Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.*

La nomination a suivi un processus de sélection mené par des experts et collectifs impliqués qui l'ont considérée comme l'événement immatériel le plus précieux de la communauté et ont estimé qu'il méritait de faire partie de la Liste Mondiale.

L'étendue et la diversité des communautés qui organisent cet événement dans toute l'île expliquent l'impossibilité de les contacter individuellement. C'est la raison pour laquelle, le Consell de Mallorca est à la tête de cette initiative puisqu'il s'agit de l'entité publique compétente en matière de patrimoine. Toutefois, on a bénéficié d'un contact direct et constant avec toutes les autres communautés par le biais d'informateurs embauchés (cf documents qu'ils ont élaborés, ANNEXE 1) et d'un accord avec l'Evêché de Majorque qui a contacté chaque paroisse. De plus, on a pu compter sur la collaboration des chercheurs qui ont mené des études scientifiques en la matière.

Les documents joints à ce formulaire montrent la participation et l'entente des différentes communautés et individus impliqués dans le processus de candidature.

- Consejo asesor de Cultura Popular (Conseil Consultatif de Culture Populaire) du Consell de Mallorca qui réunit les plus grands experts en matière de culture populaire, musicologie et patrimoine d'ethnie. Au cours de la réunion du 16 juin 2009 la présentation de ladite candidature a été approuvée.
- Universitat de les Illes Balears (Université des Iles Baléares). Rédaction d'un rapport soulignant les atouts qui valent à la Sibil·la de mériter de relever de la catégorie Bien d'Intérêt Culturel.
- Différents collectifs qui soutiennent la tradition. Consultations pour confirmer le soutien à la nomination. Il faut rappeler que la déclaration de Bien d'Intérêt Culturel implique une série de procédures administratives qui prévoient des périodes d'information publique, allégations, etc dans ce cas il n'y a eu aucune allégation

#### **4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature**

*Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.*

*Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.*

Le consentement libre, préalable et éclairé a été documenté par les communautés impliquées dans la protection.

#### **4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément**

*L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.*

Dans ce cas précis, il n'existe pas de connaissances qui nécessitent d'être maintenues secrètes et qui doivent être réservées dans les actions de diffusion

#### **5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)**

*C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5: « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».*

*Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.*

*L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.*

La Sibil-la est inscrite au Registre Insulaire et d'Etat des Biens d'Intérêt Culturel Immatériels, où sont enregistrés les biens immatériels les plus précieux. Il existe un projet du Consell de Mallorca dont l'objet est de mettre en place un programme spécifique d'inventaire et de conservation de l'intégralité du patrimoine immatériel de Majorque, au-delà des biens déclarés Bien d'Intérêt Culturel immatériel.

DOCUMENTATION
<b>a. Documentation obligatoire et facultative</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En ANNEXE 2 de ce dossier sont recensées des photographies avec les autorisations correspondantes.</li> <li>- DVD édité (premier envoi de documentation, trois premières pistes, durée inférieure à 60 minutes)</li> <li>- CD avec audiovisuel, 5 minutes (premier envoi de documentation)</li> </ul>
<b>b. Cession de droits avec une liste des éléments</b>
Cession de droits obligatoire fournie.
<b>c. Liste de références documentaires</b>
<p><b>c. Sources et bibliographie</b></p> <p>ANGLÈS, H. <i>La música a Catalunya fins al segle XIII</i>, UABBC, Barcelona, 1988 (1935).          Capella Mallorquina (Coral), <i>Festa de la Sibil·la</i> (registre sonore), Ona Digital, Palma, 1995.          DÍAZ, L. «Los guardianes de la tradición : el problema de la «autenticidad» en la recopilación de cantos populares» en, <i>Antropología XV-XVI</i> (1998), p. 91          GÓMEZ MUNTANER, M.C., <i>El canto de la sibila</i> (Cataluña y Baleares), Madrid, 1997. vol 2.          GRIMALT GOMILA, J. A., «La Sibil·la, una tradició adulterada?», <i>Balears</i>, 29/01/2001.  <i>La Sibil·la i les Matines a Mallorca</i> (vidéo), Palma, Consell de Mallorca, 2006.          LLABRÉS, P., <i>Celebrar Nadal a Mallorca</i>, Publicacions del Centre d'Estudis Teològics de Mallorca, n° 9, Palma de Mallorca, (1990).          MAYOL LLOMPART, A. <i>La festa a l'època medieval (Pollença, 1350-1450)</i>, El Gall, 2008.          MASSOT I PLANES, J., <i>Cançoner musical de Mallorca</i>, Sa Nostra, Palma, 1984.          PÉREZ MARTÍNEZ, LI. <i>Sa Sibil·la : en la noche de navidad</i>, Palma, 1955.          PUJOL, F. <i>El cant de la Sibil·la</i>, Bolletí del centre excursionista de Catalunya, Barcelona, 1918.  <i>Sa Sibil·la felanitxera</i> (registre sonore), Felanitx, Centre Cultural, s/d.          SAVALL, J. (directeur) : <i>El cant de la Sibil·la</i> (registre sonore), Mallorca, Valencia, 1400-1560, Bellaterra, Barcelona, Alia Vox, 1999.          VICENS VIDAL, F. <i>La Sibil·la, Mallorca</i>, Consell de Mallorca, 2006.</p>

COORDONNÉES
<b>a. Personne à contacter pour la correspondance</b>
<p>Ministerio de Cultura (Ministère de la Culture)          Dirección General de Bellas Artes y Bienes Culturales (Direction Générale des Beaux Arts et des Biens Culturels)          Titulaire Ángeles Albert          Adresse: Plaza del Rey, 1 28004 Madrid (Espagne)          Téléphone : 0034917017383          Fax:0034968277762          Courriel: angeles.albert@mcu.es</p>

<b>b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)</b>
Ministerio de Cultura (Ministère de la Culture) Dirección General de Bellas Artes y Bienes Culturales (Direction Générale des Beaux Arts et des Biens Culturels) Titulaire Ángeles Albert Adresse: Plaza del Rey, 1 28004 Madrid (Espagne) Téléphone : 0034917017383 Fax:0034968277762 Courriel: angeles.albert@mcu.es
<b>c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)</b>
—
<b>SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE</b>
Nom : Ángeles Albert Titre : Dirección General de Bellas Artes y Bienes Culturales Date : 15 janvier 2010 Signature : <signé>